

Contrôleur - programmeur des douanes (catégorie B)

Depuis 2018 vous pouvez présenter le concours de contrôleur des douanes dans la spécialité « traitement automatisé de l'information » : le contrôleur-programmeur des douanes et droits indirects appartient à la catégorie B de la fonction publique.

I/ Le métier de programmeur

1- Formation

Après votre réussite au concours, vous serez nommé contrôleur stagiaire des douanes et suivrez une formation d'un an comprenant un cycle d'enseignement professionnel d'environ 4 mois à l'école nationale des douanes de la Rochelle, suivi d'une formation pratique d'environ 8 mois dans les services.

À l'issue de cette année de stage, et sous réserve d'avoir satisfait aux divers contrôles des connaissances, vous serez titularisés en tant que contrôleur des douanes de 2^{ème} classe et affectés sur un poste.

Les résidences d'affectation sont principalement : le Centre Informatique Douanier (à Osny, Val d'Oise), la Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (à Toulouse), et la sous-direction des systèmes d'information et des télécommunications de la direction générale des douanes (à Montreuil, Seine-Saint-Denis).

2- Fonctions

La DGDDI appartient au ministère de l'action et des comptes publics. Elle est chargée de missions très variées telles que le dédouanement des marchandises, la lutte contre la fraude, la protection du consommateur et l'élaboration des statistiques du commerce extérieur. Elle s'est dotée par ailleurs, depuis plusieurs années, d'un système d'information évolué, ouvert sur les entreprises et les particuliers et basé sur une stratégie "tout internet".

Comme contrôleur-programmeur, vous serez chargé d'assurer le développement et la gestion des applications. À ce titre, vous utiliserez les méthodes, langages et technologies choisies pour permettre un fonctionnement optimal du système d'information de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Vous assurerez également la surveillance générale du système d'information, définirez les sauvegardes et participerez à l'application des consignes de sécurité.

Vous pourrez aussi exercer des missions d'assistance aux utilisateurs des téléprocédures et des multiples services en ligne offerts par la DGDDI.

3- Evolution de carrière

Vous pourrez accéder au grade supérieur par concours ou par promotion au choix, sous conditions d'ancienneté.

Si vous souhaitez poursuivre votre carrière dans la filière informatique, vous pourrez présenter à titre interne le [concours d'inspecteur - programmeur de système d'exploitation \(PSE\)](#).

4- Rémunération en début de carrière

A titre indicatif, le contrôleur-programmeur des douanes perçoit, en chiffres bruts annuels, dès l'affectation en sortie d'école, 31 100 euros primes incluses (chiffres indicatifs pour des agents recrutés à titre externe en 2017).

II/ Conditions de présentation au concours

Le concours externe est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme ou titre homologué au moins au niveau IV, en application des dispositions de l'article R. 335-13 du code de l'éducation, inscrit et recensé au [répertoire national des certifications professionnelles](#).

A défaut, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans à temps plein dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui exercé par un contrôleur des douanes (cf. nomenclature PCS-ESE 2003 de l'INSEE).

III/ Organisation du concours

1- Concours à titre externe

Le concours externe se déroule en deux phases.

↳ Trois épreuves écrites obligatoires d'admissibilité :

- Épreuve n° 1 - Durée 3h - coefficient 2

Résumé de texte portant sur un sujet d'ordre général et réponse à des questions en lien avec le texte.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

- Épreuve n° 2 - Durée 5h - coefficient 4

Établissement et/ou relecture de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes. La programmation devra être réalisée dans un langage évolué choisi par le candidat, au moment de son inscription, sur la liste fixée par arrêté du ministre intéressé en application de l'article 9 de l'arrêté du 10 juin 1982 susvisé.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

- Épreuve n° 3 - Durée : 1h30 - coefficient 1

Traduction d'un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique.
Cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

↳ Deux épreuves orales obligatoires d'admission :

- Épreuve n° 1 - Durée 25 minutes - coefficient 5

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions de contrôleur, à partir notamment d'un curriculum vitae transmis par le candidat.

Le candidat présente son parcours (5 minutes) et l'entretien se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement du ministère et de la direction générale des douanes et droits indirects (20 minutes).

En vue de l'entretien, le jury utilise une [grille d'évaluation](#) dont le contenu est chaque année mis en ligne.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

- Épreuve n° 2 - Préparation 15 minutes - exposé et questions 30 minutes - coefficient 2

Épreuve d'informatique en deux parties : exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat (5 minutes) puis échange avec le jury à partir de l'exposé et questionnement en rapport avec le sujet et/ou éventuellement le programme (25 minutes).

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

2- Concours à titre interne

Si vous remplissez les conditions et souhaitez concourir à titre interne, le concours se déroule de manière identique mais les épreuves n°1 d'admissibilité et épreuves n°1 d'admission sont différentes :

↳ Trois épreuves écrites obligatoires d'admissibilité :

- Épreuve n° 1 - Durée 3h - coefficient 2

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère administratif.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

- Épreuve n° 2 - Durée 5h - coefficient 4 (identique à celle du concours externe)
- Épreuve n° 3 - Durée : 1h30 - coefficient 1 (identique à celle du concours externe)

↳ Deux épreuves orales obligatoires d'admission :

- Épreuve n° 1 - Durée 25 minutes - coefficient 5

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle (maximum 8 minutes), le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat et remis au service organisateur à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté.

Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives à des connaissances administratives générales.

En vue de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le jury utilise une [grille d'évaluation](#) dont le contenu est chaque année mis en ligne.

- Épreuve n° 2 - Préparation 15 minutes - exposé et questions 30 minutes - coefficient 2 (identique à celle du concours externe)

V/ Pour en savoir plus

↳ Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser :

- **En province**, à la direction interrégionale des douanes la plus proche.
- **En Ile-de-France**, à la direction interrégionale des douanes :

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

Service des examens et concours

3 rue de l'Église

94477 Boissy-Saint-Léger cedex

Tél. 09 70 27 17 26

di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr

- [Coordonnées des services douaniers ouverts au public](#)

↳ Liens :

- [Plaquette « Les métiers de l'informatique en Douane »](#) [PDF - 757 Ko]
- [Demande de vérification des diplômes et grille d'évaluation](#)

↳ Calendrier des inscriptions, des épreuves et des résultats :

- Date d'ouverture des inscriptions par Internet / début de retrait des dossiers d'inscription : 28 septembre 2018
- Inscription en ligne sur concours.douane.finances.gouv.fr
- Date de clôture des inscriptions par Internet et date limite de dépôt des dossiers d'inscription : **30 novembre 2018**
- Dates des épreuves écrites d'admissibilité : 4, 5 et 6 février 2019
- Dates des résultats d'admissibilité : 4 avril 2019
- Dates des épreuves orales d'admission : du 24 au 28 juin 2019
- Dates des résultats d'admission : 4 juillet 2019